

# REGLEMENT PRESS START 2023

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif, régi par le Code du patrimoine, partie réglementaire (Livre III, Titre IV, Chapitre II Bibliothèque publique d'information), situé au 25, rue du Renard 75197 PARIS CEDEX 04, représentée par : sa Directrice Mme Christine CARRIER

La Bpi organise :

- un « Tournoi FIFA » le 28 septembre 2023
- un « Tournoi Mario Kart » le 1<sup>er</sup> octobre 2023
- un « Tournoi League of Legends » le 2 octobre 2023

ci-après dénommé « le Jeu » ou « le jeu-concours », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de treize ans.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'autorisation parentale est jointe au présent règlement et sera disponible sur place. L'autorisation parentale peut être présentée lors de la participation ou envoyée par mail à l'adresse suivante : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr).

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La Bpi serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels de La Bibliothèque publique d'information, du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du Jeu. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

Ces tournois se déroulent exclusivement à la Bpi dans les locaux du Centre Pompidou aux dates indiqués à l'article 1.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

L'inscription aux tournois peut se faire par mail à l'adresse mail : [nouvelle-generation@bpi.fr](mailto:nouvelle-generation@bpi.fr) dans la limite des places disponibles ou sur place via un formulaire disponible dans les locaux de la Bpi (Salon Jeux vidéo, Atelier 1). L'inscription est ouverte pour un ou plusieurs tournois.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses

dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 – ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

Le jeu se déroule exclusivement à la Bpi, au sein du Centre Pompidou dans le cadre du festival Press Start 2023 aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant à un ou plusieurs tournois proposés dans le cadre de Press Start 2023.

Les tournois FIFA et Mario Kart s'organisent en matchs ou courses en 1 contre 1. Les gagnants de chaque match ou course s'affrontent jusqu'à la finale en suivant un schéma de tournoi classique.

Le tournoi de League of Legends se déroule en équipe de 5 joueurs, qui s'affrontent jusqu'à la finale en suivant un schéma de tournoi classique (ce format peut être amené à varier en fonction du nombre de joueurs et des équipes composées).

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Trois (3) gagnants (1 par tournoi) seront sélectionnés en remportant les tournois organisés dans le cadre de Press Start 2023.

Le joueur remportant la finale des tournois de FIFA, Mario Kart est désigné comme le gagnant. Le gagnant du tournoi League of Legends désigne l'ensemble des membres de l'équipe gagnante (5).

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 3 lots, attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

Les gagnants remportent chacun un lot similaire d'une valeur de 70 € comprenant un assortiment de produits dérivés des licences Mario Kart, FIFA et League of Legends. S'agissant du tournoi League of Legends, le lot d'une valeur globale de 70€ sera réparti en 5 lots de valeur égale entre les membres de l'équipe.

La Bpi se réserve le droit de modifier la composition des lots en fonction de leur disponibilité tout en respectant la valeur du lot d'un montant de 70€.

Les lots seront remis directement aux gagnants sur place. Si les gagnants ne souhaitent pas récupérer leurs lots, ils seront attribués à un nouveau participant, dans l'ordre des classements aux tournois.

Si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la Bpi qui se réserve la faculté de vérifier l'âge des gagnants. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT

Le participant autorise la vérification de son identité.

Le gagnant autorise la Bpi à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au Jeu ou à Press Start 2023 organisée du 27 septembre au 2 octobre 2023 à la Bpi. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à l'adresse mail : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr).

## ARTICLE 7 – AVERTISSEMENT PHOTOS-SENSIBLES

Certaines séquences présentes dans les jeux-vidéo peuvent déclencher des convulsions ou crises chez les personnes photosensibles ou atteintes d'épilepsie.

## ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Eu égard à la date de rédaction du présent règlement, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux ou de toute modification législative et/ou réglementaire ultérieure, toute fermeture

des locaux affectés à la Bpi, notamment par le Centre Pompidou, causée par l'épidémie du covid-19 ne saurait être qualifiée de cas de force majeure. Si le jeu concours était impacté par cette épidémie ou notamment par des décisions de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, évènements empêchant aux agents de la Bpi en charge du jeu-concours d'accéder aux locaux et donc ne permettant pas l'envoi des gains dans un délai raisonnable, la Bpi prendrait contact avec le gagnant du jeu concours afin de l'en informer.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public des locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle.

La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les commentaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de mise à disposition du jeu concours. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- des problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi,
- à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires

directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur les pages de l'agenda Bpi en ligne correspondant aux tournois :

- FIFA : <https://agenda.bpi.fr/evenement/tournoi-fifa-sur-consoles/>
- League of Legends : <https://agenda.bpi.fr/evenement/tournoi-en-lan-league-of-legends/>
- Mario Kart : <https://agenda.bpi.fr/evenement/tournoi-mario-kart/>

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr)

## ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

## ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique en cas de gain. Elles sont utilisées par la Bpi pour communiquer sur le Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, d'effacement, ainsi qu'un droit de portabilité ou de limitation du traitement sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le service juridique de la Bpi à l'adresse suivante : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr) avec copie à [marc-andre.grosy@bpi.fr](mailto:marc-andre.grosy@bpi.fr).

En cas de contestation, le participant au jeu dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

